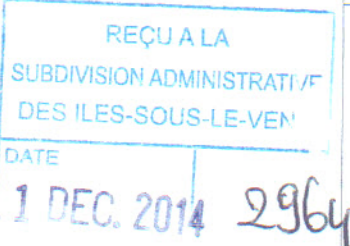


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE  
N° 44/CCH/14 du 09 décembre 2014**

**Modifiant la délibération communautaire n° 38/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 09 décembre 2014 à 9h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 204/CD/2014 du 2 décembre 2014,  
Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,  
Avec Madame TARATI Tina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	-
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Présent	2	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	-
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Absent	3	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absent
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	-
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué membre	Absent	5	MME	AHUTORU Rosina	Délégué suppléant	Absente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	-
7	M	TERIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Absent	7	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Présent	8	MME	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	-
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	-
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	-

7 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

0 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

3 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 7

Votant(s) : 7 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 7

Délibération communautaire n° 44/CCH/14 du 9 décembre 2014

Modifiant la délibération communautaire n° 38/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays



Vote(s) pour : 7  
Vote(s) contre : 0

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;  
**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;  
**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;  
**Vu** le dossier technique relatif à l'acquisition d'un véhicule de service ;  
**Vu** la délibération communautaire n° 38/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays.

Considérant que la délégation pour le développement des communes (DDC) demande de modifier le plan de financement selon sa proposition en retirant des virgules aux montants affichés selon sa proposition.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la délibération communautaire n° 38/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

OPERATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL
Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine	Etat	50 %	1.916.218,5 F CFP
	Pays	30%	1.149.731,1 F CFP
	Collectivité	20 %	766.487,4 F CFP
	Total général TTC	100 %	3.832.437 F CFP

Lire :

Le coût total estimatif est de 3.832.437 F CFP, dont le plan de financement est présenté comme suit :

OPERATION	INTERVENANTS	TAUX DIRECTEUR	TOTAL
Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine	Etat	50 %	1.916.219 F CFP
	Pays	30%	1.149.731 F CFP
	Collectivité	20 %	766.487 F CFP
	Total général TTC	100 %	3.832.437 F CFP

Délibération communautaire n° 44/CCH/14 du 9 décembre 2014  
Modifiant la délibération communautaire n° 38/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays



**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 3 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.


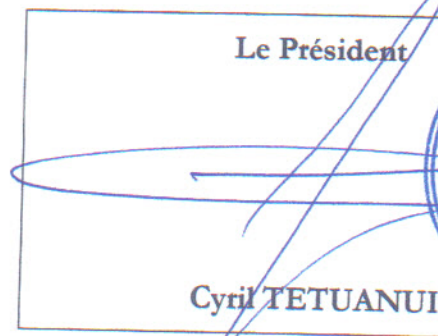
**Article 4 :** La présente délibération est publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i;

Fait et délibéré le 9 décembre 2014.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Cyril TETUANUI

#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de publication ou d'affichage : 11/12/2014
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 11/12/2014
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 11/12/2014

Délibération communautaire n° 44/CCH/14 du 9 décembre 2014

Modifiant la délibération communautaire n° 38/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant approbation du principe de l'opération « Acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays